

Exploitant d'un défibrillateur automatique (DAE) : Vos obligations

Qu'est-ce qu'un exploitant de défibrillateur ?

Toute personne ou établissement utilisant un DAE pour son activité ou le rendant accessible à un tiers, par exemple :

- Une mairie d'une commune mettant à disposition des DAE auprès de ses citoyens
- Une entreprise installant un DAE et le mettant à disposition de ses salariés

Un exploitant peut être propriétaire ou locataire du DAE.

Signaler votre DAE

La signalétique internationale (symbolisant le choc électrique sur le coeur) doit permettre à tout témoin d'un arrêt cardiaque de s'orienter rapidement vers le DAE le plus proche.



Assurer la maintenance de votre DAE

Le DAE est soumis à une obligation de maintenance.



Les exploitants doivent se référer aux recommandations du fabricant et de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Déclarer votre DAE

Chaque exploitant de DAE doit déclarer les informations de son DAE. Elles sont ensuite mises à disposition des **citoyens et services de secours**.

En déclarant votre DAE, vous contribuez à **augmenter les chances de survie lors d'un arrêt cardiaque**.

Déclarez votre DAE sur le portail geodae.atlasante.fr



Pour en savoir plus : <https://solidarites-sante.gouv.fr/dae>